

Sainte-Foy, le 4 février 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1806

Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 3.5.8. dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RC-22, à l'endroit des lots 283-8-2, 283-8-2-1, 283-12 et 283-13 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre les garderies éducatives en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Laurier: Immeubles Saint-Louis de France, Chemin Saint-Louis entre Lavigerie et Laforest).

Il est proposé par le conseiller
Paul Baillargeon;

Et résolu que le règlement 1806 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.5.8. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

"3.5.8.21. Dispositions particulières à la zone RC-22

21.1. Usage autorisé

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.5.2., les garderies éducatives sont permises dans la zone RC-22."

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

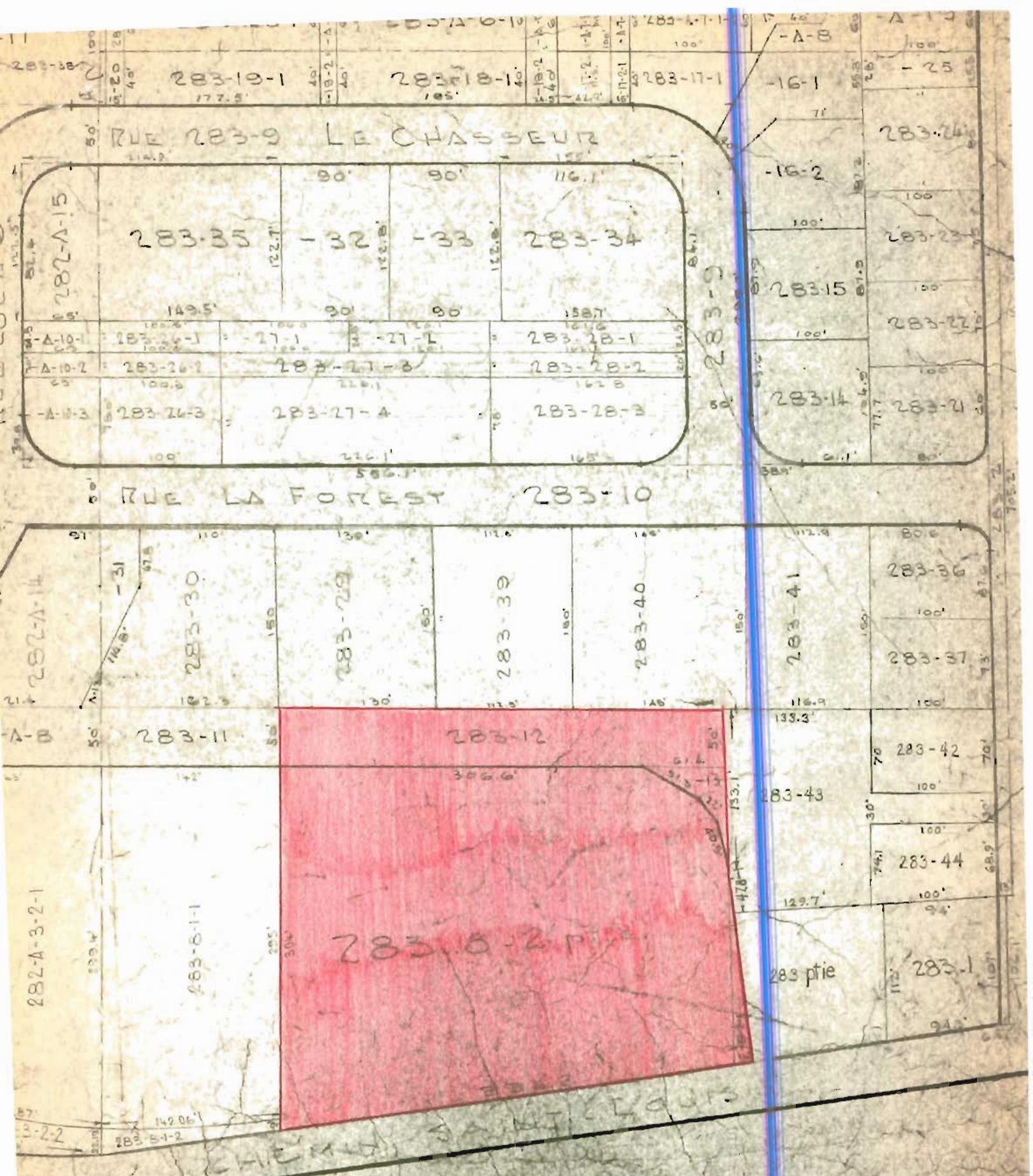
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire.



Greffier.



LOTS IMPLIQUES

31 JAN. 1972

PROMULGATION

"REGLEMENT 1806"

FRANCAIS

ANGLAIS

ville de Sainte-Foy
AVIS OFFRES DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 février 1974, le Conseil a adopté son règlement 1806, amendement le règlement de zonage 1401 à l'article 3.5.8, dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RC-22, à l'endroit des lots 283-8-2, 283-8-2-1, 283-12 et 283-13 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre les garderies éducatives en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Laurier: Immeubles Saint-Louis de France, Chemin Saint-Louis entre Lavigerie et Laforest).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 21^e jour du mois de février 1974.
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce cinquième jour du mois de mars 1974.
Le greffier de la ville,
Noël Perron, avocat.

ville de Sainte-Foy
AVIS/OFFRES/DEMANDES

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of February 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1806; amending article 3.5.8. of the zoning by-law 1401, so to enact new specific regulations for the zone RC-22, with regard to lots 283-8-2, 283-8-2-1, 283-12 and 283-13 of the cadastral survey of Sainte-Foy, and permit the setting up of educative nurseries in addition to the standard uses authorized. (Laurier Ward — Immeubles Saint Louis de France, St Louis Road, between Lavigerie and Laforest Avenues).
This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 21st day of February 1974.
That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.
And that said by-law will be in force according to the Law.
Given at St. Foy, this 5th day of ~~February~~ ^{March} 1974.
The City Clerk,
Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 8 MARS 1974
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 13 MARS 1974 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 MARS 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Dampousse RENE DAMPOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.